

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
DE VILLE DE PIETRABUGNO

REGLEMENT INTERIEUR

MAJ sept 2026 – conseil municipal du 23 septembre 2026

Mairie Annexe ,
Maison du CAP
20200 VILLE DE PIETRABUGNO

Chapitre I - Dispositions relatives à l'accueil des familles.

Article 1 – La structure d'accueil

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est situé sur la Commune de Ville di Pietrabugno, dans les locaux du groupe scolaire « KALLISTE » et « Pierre-Toussaint BRACCINI »

Les partenaires de l'accueil sont : la commune de Ville-di-Pietrabugno, la CAF, la Communauté d'Agglomération de Bastia et la D.D.C.S.P.P.

Cet accueil est agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

-Le centre accueil en extra-scolaire (vacances) : **24** enfants par jour (+6ans)
16 enfants par jour (-6ans)

-En période scolaire (les mercredis matin) : **18** enfants par jour (+6ans)
14 enfants par jour (-6ans)

Article 2 – Le public concerné

L'ALSH accueille par **ordre de priorité** :

- Les enfants **résidents et scolarisés** sur la commune de Ville-di-Pietrabugno
- Les enfants **non-résidents et scolarisés** sur la commune de Ville-di-Pietrabugno
- Les enfants **résidents et non scolarisés** sur la commune de Ville-di-Pietrabugno
- Les enfants **non-résidents et non scolarisés** sur la commune de Ville-di-Pietrabugno

Article 3 – Restaurant

-
- Les repas sont préparés par la Corse centrale de restauration ayant passé une convention avec la Commune.
- Les repas du déjeuner seront servis au réfectoire du groupe scolaire.
- Un menu sera affiché pour chaque période de vacances.
- Le nettoyage du Centre est effectué quotidiennement après le départ des enfants par l'entreprise Corse propreté.

Chapitre II - Dispositions relatives aux inscriptions et aux tarifs.

Article 4 – Les modalités d'inscription

Chaque famille est tenue de constituer un dossier d'inscription à la date et selon les modalités communiquées par les services à la mairie-annexe – Maison du Cap -20200 VILLE-DI-PIETRABUGNO. **L'enfant est admis uniquement si le dossier d'inscription est complet. Les familles n'ayant pas respecté les dates d'inscription ne seront pas prioritaires.**

- Être âgé entre 3 et 12 ans révolus
- Inscription obligatoire pour chaque vacances scolaires
- Joindre obligatoirement au dossier :
 - Fiche de renseignements
 - Fiche sanitaire de liaison
 - Accusé de réception du présent règlement daté et signé
 - Autorisations parentales (transport + sorties + droit à l'image)
 - Photocopie de la carte d'identité (recto-verso) ou passeport du tuteur légal
 - Photocopie du carnet de santé (vaccins à jour)

- Assurances de l'enfant
- Test Aisance Aquatique à la pratique des activités nautiques uniquement pour les +6ANS
- Justificatif de domicile
- Numéro d'allocataire de la C.A.F. Quotient familial C.A.F (original)

Tout changement de situation familiale (changement de domicile, changement de n° de téléphone, divorce, etc. ... doit être impérativement communiqué à la Direction de l'accueil collectif de mineurs).

Article 5 - Les horaires

- En extra-scolaire (vacances)

- Du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30 en demi-pension.

Les parents qui désirent venir chercher leurs enfants en milieu de journée doivent signer une décharge parentale. L'accueil des enfants est autorisé de 7h30 à 9h00.

Les parents peuvent venir chercher leurs enfants entre 16h30 et 17h30.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant et/ou après les horaires indiqués ci-dessus.

Pour chaque période, un planning est mis à la disposition des parents.

- En période scolaire (les mercredis matin)

- De 7h30 à 12h30.

Garderie du matin de 7h30 à 9h00 et garderie du midi de 11h30 à 12h30.

Article 6 – Conditions financières

- Tarif (en extra-scolaire)

Le tarif est fixé par délibération lors du conseil municipal : de 15 euros par jour pour les résidents et 16 euros par jour pour les non-résidents (repas, activités et entretien des locaux).

Il peut varier selon le quotient familial. (Voir tableau).

- Tarif pour le mercredi matin (en période scolaire) : 8 euros

Toute journée réservée est due.

Aucun remboursement ou avoir ne sera effectué.

Chapitre III - Dispositions relatives à l'hygiène et à la santé

Les familles sont invitées à faire part à la Direction des Accueils de Loisirs de leurs observations concernant la santé et le développement de leur enfant.

Article 7 – La santé (allergies, médicaments)

En cas de problème, le personnel de l'accueil se charge de contacter les parents.

Le personnel de l'accueil de Loisirs n'est pas autorisé à administrer des médicaments à l'enfant.

Le responsable de l'accueil se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène. (Ex : traitement des poux non effectué).

Les allergies alimentaires devront être signalées et justifiées par un certificat médical.

Article 8 Goûters et allergies alimentaires

Les goûters concernant les mercredis matin et pour les vacances sont fournies par les parents.

Chapitre IV - Dispositions relatives à l'encadrement et à la responsabilité

Article 9 – Autorisation de sortie

En dehors du responsable légal, les personnes **majeures** autorisées à venir chercher l'enfant à l'accueil de loisirs doivent être signalées sur la fiche d'inscription

Les parents qui auront autorisé leurs enfants à quitter seuls le centre de loisirs devront fournir lors de la remise du dossier d'inscription l'autorisation de sortie du centre dûment signée. (Document joint au règlement intérieur).

Les enfants seront alors libérés aux horaires de fermeture de l'accueil de loisirs.

Article 10 – Les sorties de l'A.L.S.H (transports)

Les enfants seront amenés à se déplacer sur différents sites.

De nombreuses activités sont proposées (Arts Plastiques, KTP, BMX, Tennis, Equitation, Tir à l'Arc, Voile, Squash, Théâtre, Piscine ...).

Concernant les activités de Pleine Nature, (Ex : Voile, BMX les enfants sont amenés à se déplacer sur des lieux appropriés.

Afin de profiter des diverses activités inscrire nécessairement vos enfants lors des jours d'inscriptions prévus, le nombre de places étant limité.

Les non-inscrits ne pourront prétendre bénéficier de ces animations !

Pour éviter de pénaliser le groupe d'enfants, il est demandé aux parents :

- **D'être ponctuels**
- **Avertir rapidement le responsable du centre en cas de désistement**
- **Respecter les différentes recommandations.**

Par ailleurs, l'accueil de loisirs informe les parents que le transport des enfants est assuré par une compagnie privée de bus, soit par les bus de la Communauté d'agglomération de Bastia (autorisation de transport à signer).

Article 11 - Tenues vestimentaires

En ce qui concerne les activités nautiques, prévoir maillot de bain, vêtements de rechanges serviette de bain, tongs en fonction des saisons...

Photos & vidéos : Les enfants seront pris en photo et filmé dans le cadre de l'ALSH.

Les images pourront être utilisées au cours des animations et éventuellement diffusées.

Article 12 - Les objets interdits

Le port de bijoux est **interdit**, ainsi que tous les appareils high-tech (consoles de jeux, baladeurs, lecteurs mp3, appareils photos, les téléphones portables...).

Le personnel ne peut être tenu responsable des pertes, vols ou détériorations éventuelles.

Article 13 – Les sanctions

Tout enfant ayant un comportement visant à troubler la bonne marche de l'Accueil de Loisirs sera sanctionné, voir exclu.

Tout manquement au règlement peut justifier l'exclusion.

Article 14 – L'encadrement

Le personnel d'animation est composé :

- 1 Directeur et d'intervenants titulaires du BAFA.

L'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation est fixé à :

Lors des sorties, dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation l'équipe est renforcée par des intervenants possédant un diplôme professionnel pour la pratique des activités dites « à risque » (KTP, Voile, Equitation.....).

Article 15 - Assurances

Une assurance individuelle avec extension extrascolaire « accident et responsabilité civile » est obligatoire pour les enfants qui fréquentent le centre.
L'attestation d'assurance devra être fournie au moment de l'inscription.

Fait à Ville-di-Pietrabugno Le ../../ 2026

Le Maire,
Michel ROSSI.

ACCUSE DE RECEPTION

Règlement intérieur

Je soussigné (e).....Parent, tuteur légal
de l'enfant déclare avoir pris connaissance
du présent règlement.

Je déclare y souscrire entièrement et autoriser mon enfant à participer à **toutes les activités** y
compris sorties, baignades en mer ou en piscine, prévues par la Direction de l'accueil.

Je m'engage à fournir les documents nécessaires à l'inscription et à me conformer aux modalités
de paiement.

Je m'engage, s'il y a lieu, à rembourser les frais médicaux occasionnés en cas d'intervention
du médecin ou autres.

Fait à Ville-di-Pietrabugno, le

Lu et approuvé

Signature (qualité du signataire)

***AUTORISATION DE TRANSPORT
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
Ville Di Pietrabugno**

Je soussigné(e) autorise
mon fils ma fille
à prendre l'autobus lors des différentes sorties (autobus privé soit appartenant à la
Communauté d'agglomération de Bastia).

*** AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
Ville- di- Pietrabugno**

J'autorise l'équipe d'animation et l'organisateur à utiliser l'image de mon enfant sur support
photographique, informatique, vidéo pour la présentation, l'illustration ou reportage presse de
l'accueil de loisirs sans hébergement de Ville Di Pietrabugno.

Oui ☐

Non ☐

*** AUTORISATION DE SORTIE enfant non accompagné
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
Ville -di -Pietrabugno**

Je soussigné(e),tuteur légal de
l'enfant.....l'autorise à regagner seul et par ses
propres moyens son domicile à l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs sans hébergement,
situé au groupe scolaire KALLISTE et où Pierre-Toussaint BRACCINI à Ville- di -
Pietrabugno.

Fait à

Le

Signature

(Précédé de la mention lu et approuvé pour l'ensemble des autorisations – transport - droit à l'image- sortie)